



Accusation de vice caché après vente d'une moto

Par **tudela**, le **06/04/2016** à **08:49**

bonjour,

Nous avons vendu au mois de décembre une moto 50cc à un particulier via le bon coin. Là personne à essayer la moto et avant de repartir nous avons refait le plein d'essence et refait légèrement le niveau d'huile car avec la moto cette personne devait faire une centaine de kms pour aller jusqu'à chez elle.

Nous avons reçu, fin mars une lettre recommandée de cette personne qui nous dit que son fils est tombé en panne avec la moto et qu'ils ont dû changer des pièces au moteur. La facture datant du 1er mars à été jointe de 392 euros, mais aucune expertise n'a été faite pour savoir d'où venait le problème car nous avons vendu ce véhicule en étant hyper réglo et en ayant jamais eu aucun problème. Cette lettre était une lettre recommandée qui nous somme de régler la facture avant mise au tribunal.

Que doit je faire pour prouver notre bonne foi ?
merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **06/04/2016** à **09:18**

Bonjour,

rien ! Ce n'est pas à vous de prouver votre bonne foi mais à l'acheteur de démontrer le vice caché ! et ce avec huissier ! Et de Décembre à Mars il a pu s'en passer des choses sur ce 50 ! En tant que particulier vous n'êtes tenu à aucune garantie ! La LRAR va juste prouver qu'ils vous ont contacté... et c'est tout ! Ca fait plus sérieux mais ça n'a en l'espèce aucune valeur !

Par **ax04530**, le **06/04/2016** à **09:32**

De plus vous n'êtes pas un professionnel, et donc non expert en mécanique, ni pourvoyeur de garantie. Vous êtes de bonne foi et vous n'avez rien à cacher, vous avez fait le nécessaire pour entretenir l'engin. Ceci doit être votre position.

Il ne suffit pas d'envoyer une LRAR pour se faire rembourser ses avaries mécanique plusieurs mois après.

Pour 400€ de facture c'est peu probable que la menace d'aller au tribunal soit suivie d'effet et l'acquéreur le sait bien.

Par **janus2fr**, le **06/04/2016** à **13:41**

[citation]En tant que particulier vous n'êtes tenu à aucune garantie ![/citation]
Ce qui est faux, bien entendu, un particulier reste tenu par la garantie des vices cachés.